

3 décembre 2009

ELECTION

**Du REPRESENTANT DES
PRATICIENS CONSEILS au
CONSEIL de la C.N.A.M.T.S.**

Mes Chers Confrères,

En raison de leurs résultats liés à un investissement important, je vous propose de soutenir par un vote massif les candidatures des Docteurs *Jean François GOMEZ et Christian CYFFERS* qui ont défendu, dans toutes les instances ou Conseil auxquels ils participent les intérêts de tous les Praticiens Conseils.

Docteur Alain GRUBER
Président du SGPC

**Pour défendre les Praticiens Conseils
VOTEZ pour les candidats CFE-CGC**

Le Conseil de la C.N.A.M.T.S. va être renouvelé d'ici la fin de l'année pour un nouveau mandat de cinq ans.

Les Conseillers seront désignés par les centrales syndicales dans le respect du paritarisme sauf pour les représentants:

**du personnel dont le vôtre
qui seront élus.**

LE S.G.P.C. CFE-CGC A TOUJOURS DEFENDU ..LES INTERETS DES PRATICIENS CONSEILS POUR QU'ILS SOIENT PRESENTS AU CONSEIL de la C.N.A.M.T.S.

- A la demande du seul syndicat S.G.P.C.-CFE-CGC le Conseil d'Etat a annulé le décret du 26 avril 1985, qui faisait voter les Praticiens Conseils avec le personnel des caisses.

Ce décret a été remplacé par celui du 12 février 1991.

- les ordonnances de 1996 avaient « oublié » la représentation des personnels dans les conseils.
Cet oubli a été réparé à notre initiative.

- Depuis plus de 10 ans vos représentants, les Docteurs **Alain GRUBER et Christian CYFFERS**, présents à toutes les séances, ont défendu les intérêts **du Service Médical et de l'ensemble des Praticiens Conseils**

Lors du dernier mandat ils sont intervenus à plusieurs reprises sur les sujets suivants :

■ La convention collective des Praticiens Conseils

Par notre présence au conseil de la CNAMTS nous avons pu faire avancer ce dossier en effet, suite à notre questionnaire lors de la séance du 3 mai 2005, :

« les praticiens conseils placés au centre de la réforme attendent aujourd'hui la concrétisation d'un accord dont la négociation a débuté il y a 2 ans.....

Cet accord prévu dans la loi du 13 août 2004 concerne, entre autres, la revalorisation et la rénovation de la grille salarialeCela nous paraît indispensable pour redonner de l'attractivité à la profession de praticien conseil..... Il est, par ailleurs, impératif que les incidences de cet accord soient inscrites dans la future COGS'il est vrai que l'on demande beaucoup d'investissement aux praticiens conseils, ces derniers attendent un démarrage rapide des négociations.

Le Directeur général, devait alors déclarer « la loi a prévu une convention collective pour les praticiens conseils. Donc nous allons ouvrir ces négociations très rapidement dans le cadre de l'UCANSS. »

C'est bien suite à cette séance que s'est ouvert la négociation à l'UCANSS en juin juillet 2005

■ Le financement du service médical

« L'article 66 du PLFSS...prévoit la fusion des budgets FNGA et FNCM.....L'exposé des motifs prévoit cependant une individualisation ...il paraît indispensable que cette individualisation soit réellement actée..... » afin qu les praticiens conseils ne voient pas « dans cette fusion la disparition programmée de la structure nationale du corps » professionnel

■ La gestion du risque

«S'agissant de la stratégie mise en place, des éléments forts sont à retenir, notamment la volonté de voir un niveau national définir les objectifs nationaux, l'ensemble s'inscrivant dans une déclinaison s'adaptant à un état des lieux local régional.

Cette souplesse de déclinaison et d'analyse est la clé de voûte de l'atteinte des objectifs fixés, encore faut-il que les différentes strates de déclinaisons, qu'elles relèvent du partenaire administratif ou du service du contrôle médical, puissent avoir un rôle et des initiatives bien définies au sein du dispositif de déclinaison. C'est donc autour des instruments effectifs de déclinaison de la politique de gestion du risque que se tournent toutes nos attentes.

■ La défense de notre entité professionnelle

« insiste sur le maintien des postes de praticiens conseil..... Il demande que l'avenir de la branche dentaire soit évoqué en raison de la marginalisation des chirurgiens dentistes conseil du fait de la nouvelle convention. Il rappelle que la convention collective des praticiens conseil prévue par la loi du 13 août 2004 rénove profondément leur exercice en remplaçant le niveau de leur rémunération à égalité avec celui des praticiens des UGECAM et des praticiens hospitaliers..... »

Tous ces sujets abordés en conseil ont été par la suite approfondis dans les instances de concertation des Praticiens Conseils où tous les syndicats sont représentés.

Sur tous ces sujets, notre démarche a été au service de tous sans notion d'appartenance syndicale. Notre devise aura été tout au long de ces mandats :

Mieux nous faire connaître pour mieux nous faire comprendre des Conseillers.

DANS L'INTERET DE TOUS,
nous faisons appel à chacun de vous, que vous apparteniez ou non à notre syndicat.

